
SEANCE DU 28 JUILLET 2010

DÉCISION N° 2010 / 59 / PRO14 / 3

**PROJET DE DESATURATION DE LA LIGNE 13 DU METRO PAR LE PROLONGEMENT
DE LA LIGNE 14**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-9,
- vu la lettre de saisine de la directrice générale du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 1^{er} juillet 2009, reçue le 7 juillet 2009, et le dossier joint relatif au projet de désaturation de la ligne 13 du métro par le prolongement de la ligne 14 jusqu'à la mairie de Saint-Ouen,
- vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 8 avril 2009,
- vu sa décision n° 2009/43/PRO14/1 du 2 septembre 2009 décidant de ne pas organiser un débat public et recommandant au Syndicat des transports d'Ile-de-France d'ouvrir une concertation sous l'égide d'une personnalité indépendante qui en sera le garant et sa décision n° 2009/56/PRO14/2 du 7 octobre 2009 désignant Monsieur Michel GAILLARD en qualité de personnalité indépendante,
- vu la lettre en date du 20 juillet 2010 de la directrice générale du Syndicat des transports d'Ile de France, transmettant le compte rendu de la concertation qui s'est déroulée du 11 janvier au 13 février 2010,
- vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile de France du 7 juillet 2010,

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte au Président du Syndicat des transports d'Ile de France (STIF) du compte rendu de la concertation sur le projet de désaturation de la ligne 13 du métro par le prolongement de la ligne 14 qu'il a adressé à la Commission nationale. Le compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Philippe DESLANDES